



# Comité permanent des corporations de la Couronne

## Rapport annuel de 2017

Le 1<sup>er</sup> février 2019



# Qui nous sommes

Travail sécuritaire NB est une corporation de la Couronne qui :

- relève du ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail;
- est engagée à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles;
- administre une assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité;
- offre des services de réadaptation et de retour au travail à la suite d'une blessure subie au travail.



# Principes de Meredith

---

Le régime d'indemnisation des travailleurs est fondé sur cinq principes qui représentent le fondement du « compromis historique » entre les travailleurs et les employeurs.

1. Prestations d'indemnisation sans égard à la responsabilité
2. Sécurité des prestations
3. Responsabilité collective
4. Administration indépendante
5. Compétence exclusive





# Régime entièrement financé par les employeurs

Les cotisations des employeurs paient les coûts liés à ce qui suit :

- Exigences en matière de santé et de sécurité au travail
- Prestations pour perte de gains
- Soins médicaux et réadaptation pour les travailleurs blessés
- Frais d'administration de Travail sécuritaire NB
- Tribunal d'appel des accidents au travail, et défenseurs des travailleurs et des employeurs

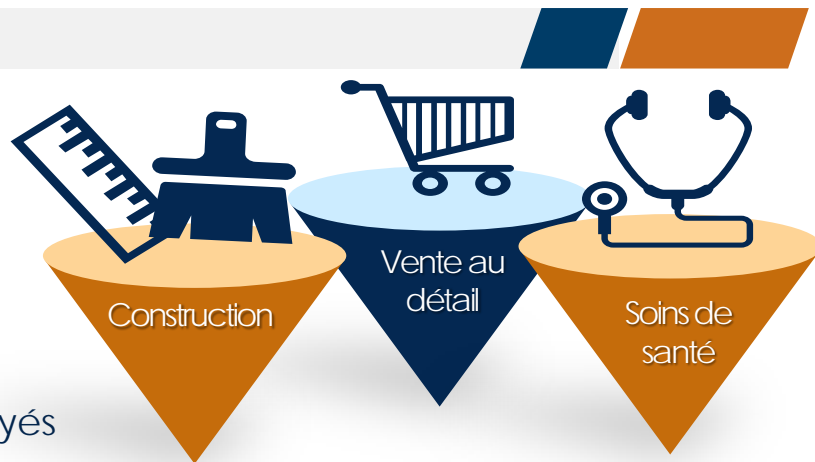
# Nos clients

## 15 000 employeurs inscrits

- 30 000 lieux de travail
- ≈ 80 % des employeurs ont moins de 10 employés
- ≈ 92 % des employeurs ont moins de 20 employés

## 300 000 travailleurs

- ≈ 5 500 réclamations par année de travailleurs qui se sont absents du travail en raison d'une blessure subie au travail
- ≈ 5 600 réclamations par année de travailleurs qui ont nécessité des soins médicaux en raison d'une blessure subie au travail, mais aucune absence du travail



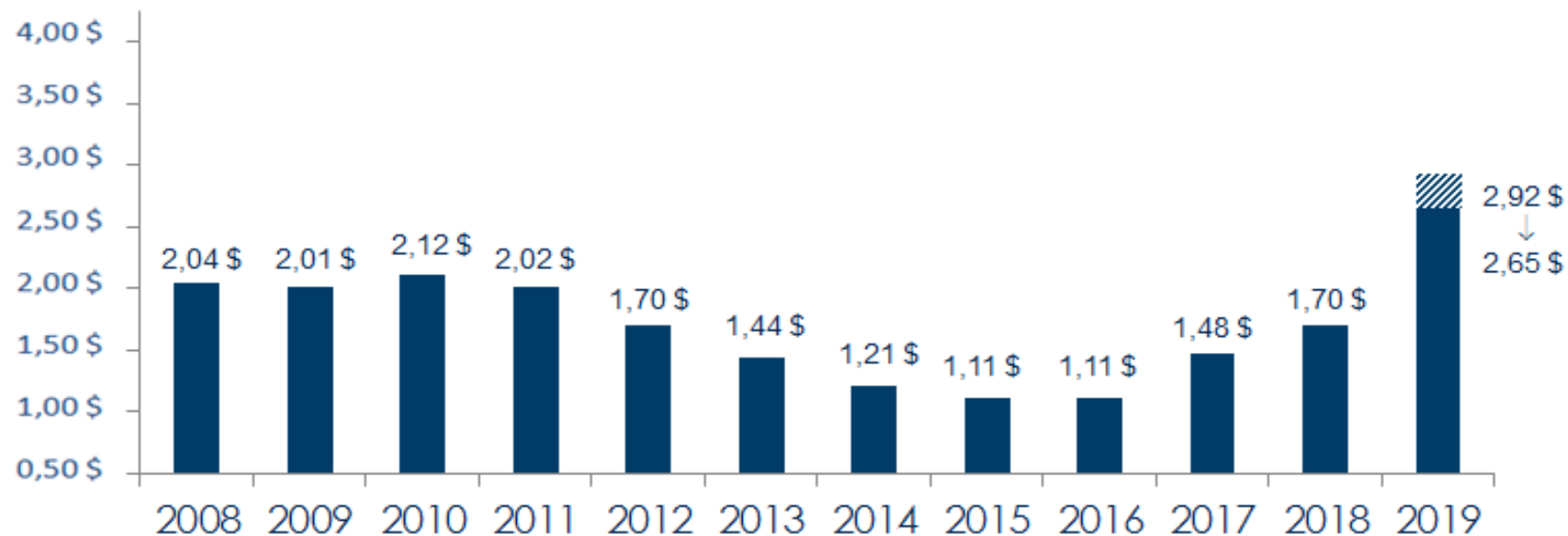


## Lois qui s'appliquent

---

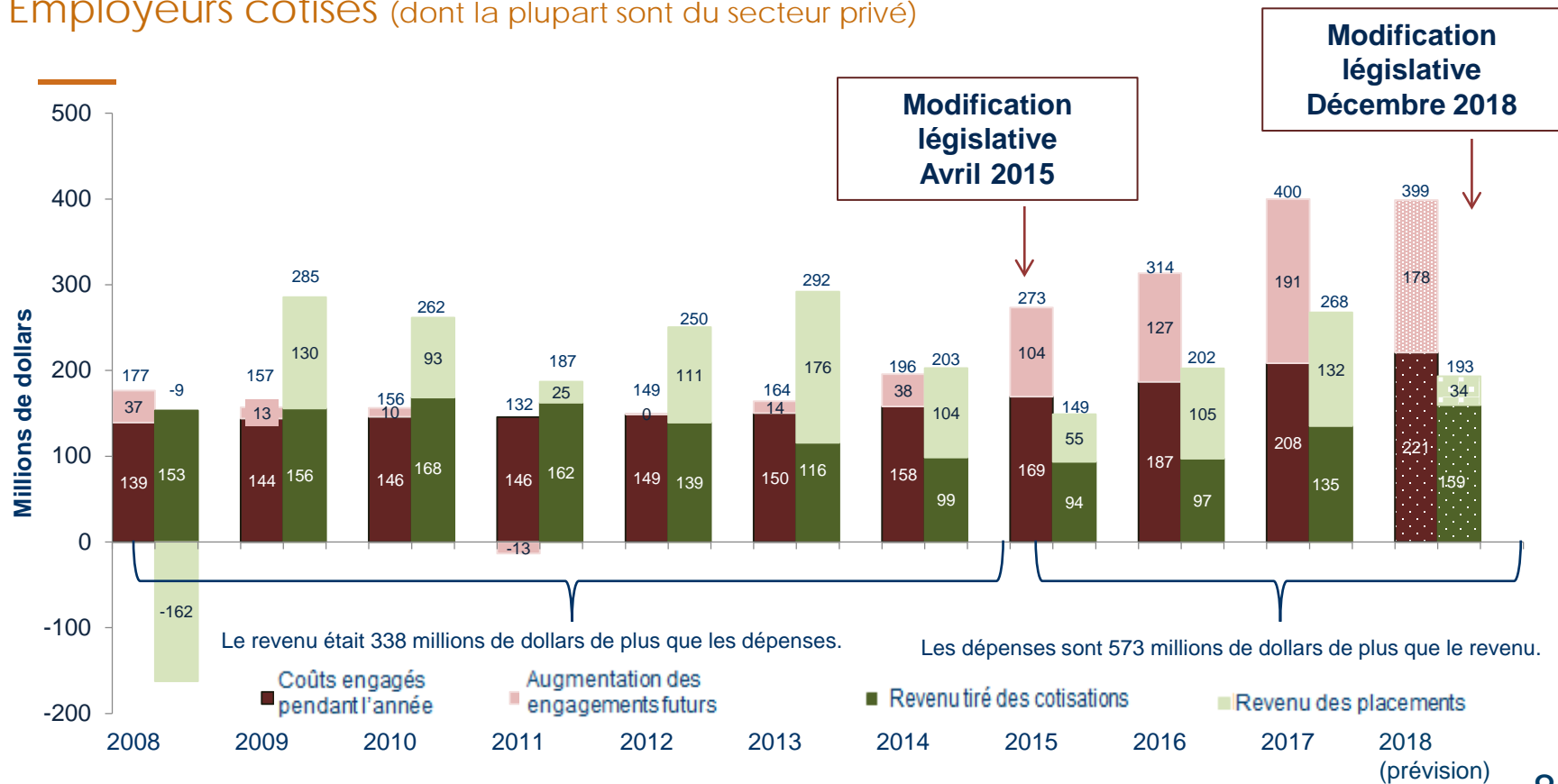
- *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*
- *Loi sur les accidents du travail*
- *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*
- *Loi sur l'indemnisation des travailleurs atteints de silicose*
- *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

## Historique du taux de cotisation moyen



# Coûts des prestations et revenu

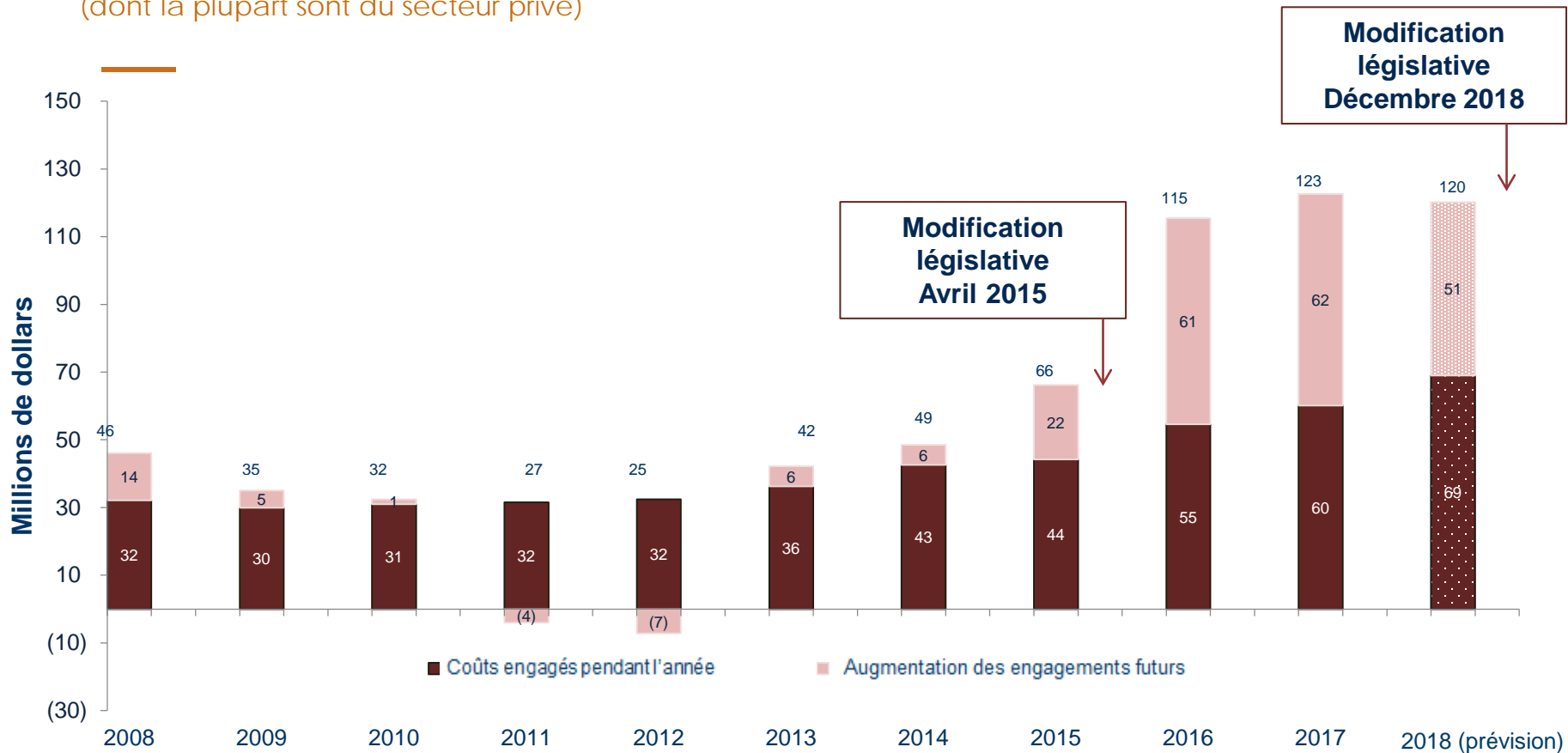
Employeurs cotisés (dont la plupart sont du secteur privé)





# Coûts des prestations et revenu

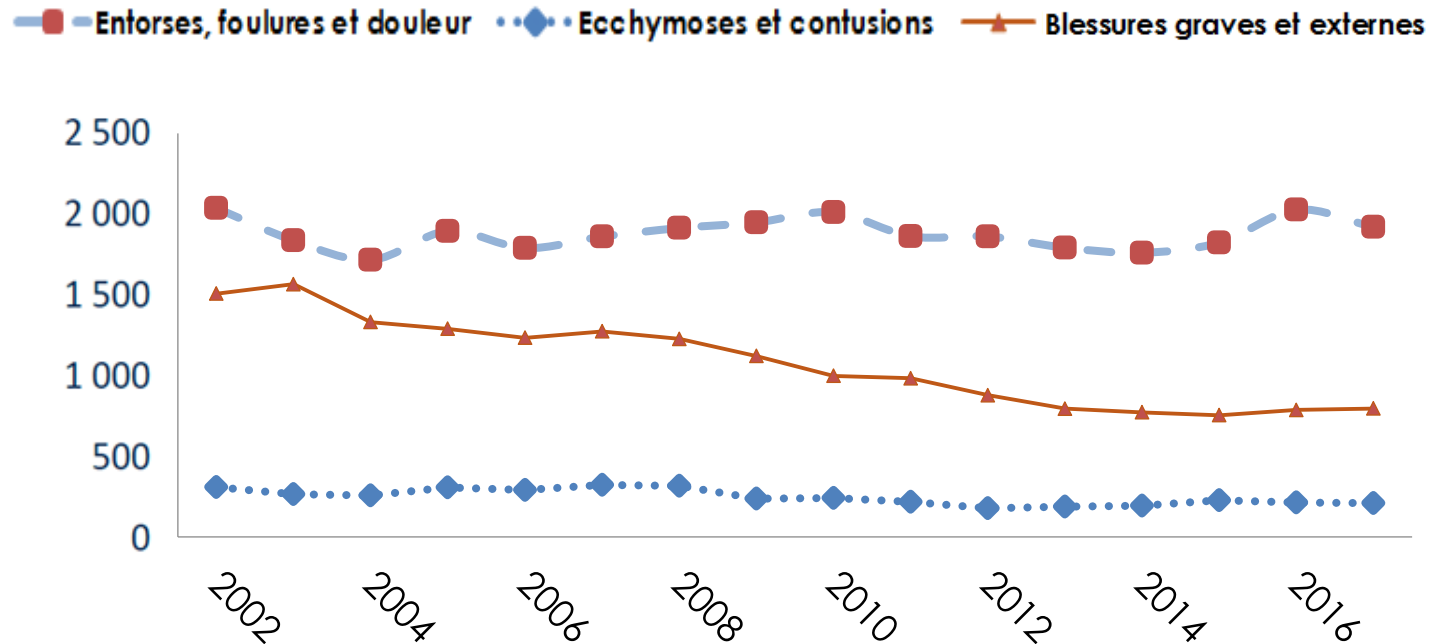
Employeurs tenus personnellement responsables  
(dont la plupart sont du secteur privé)



## Données financières clés (en millions de dollars)

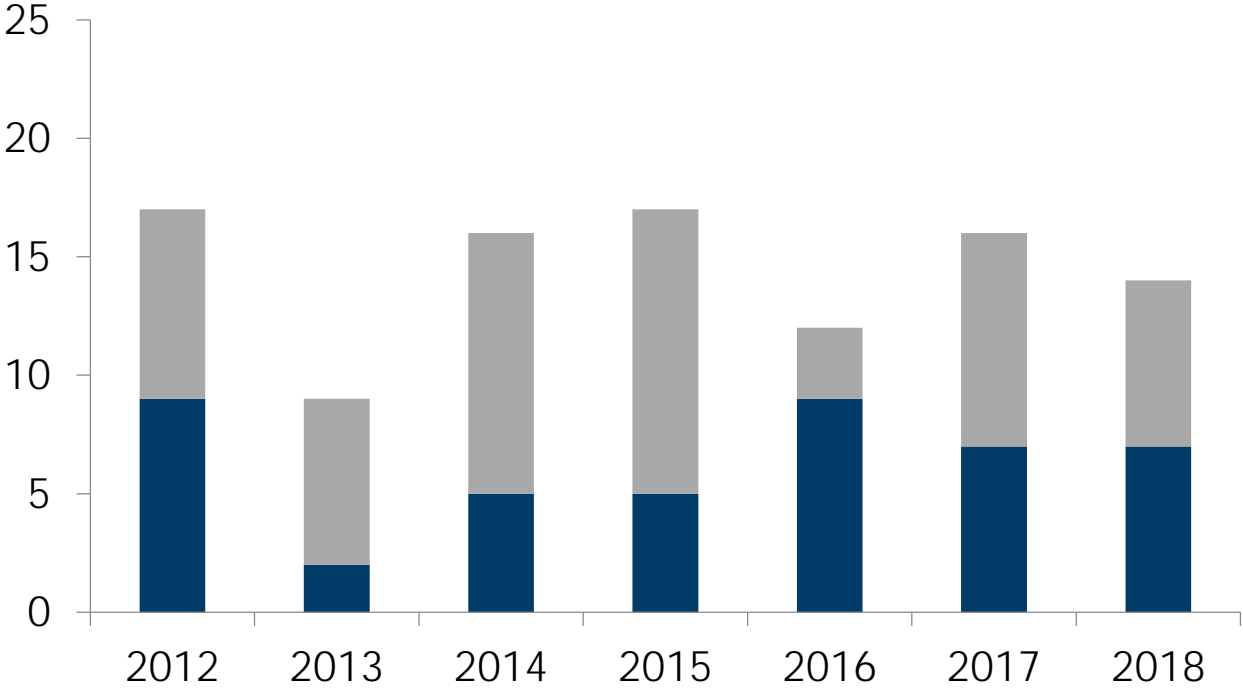
	2014	2015	2016	2017	2018 (prévision)
<b>Actif</b>	1 521 \$	1 520 \$	1 594 \$	1 709 \$	1 728 \$
<b>Passif</b>	1 108 \$	1 234 \$	1 422 \$	1 671 \$	1 898 \$
<b>Revenu net</b>	7 \$	-126 \$	-114 \$	-134 \$	-207 \$ à -237 \$
<b>Écart de capitalisation</b>	413 \$	287 \$	172 \$	37 \$	-170 \$ à -200 \$
<b>Niveau de capitalisation</b>	137 %	123 %	112 %	102 %	88 % à 91 %

# Réclamations avec interruption de travail selon le type de blessure





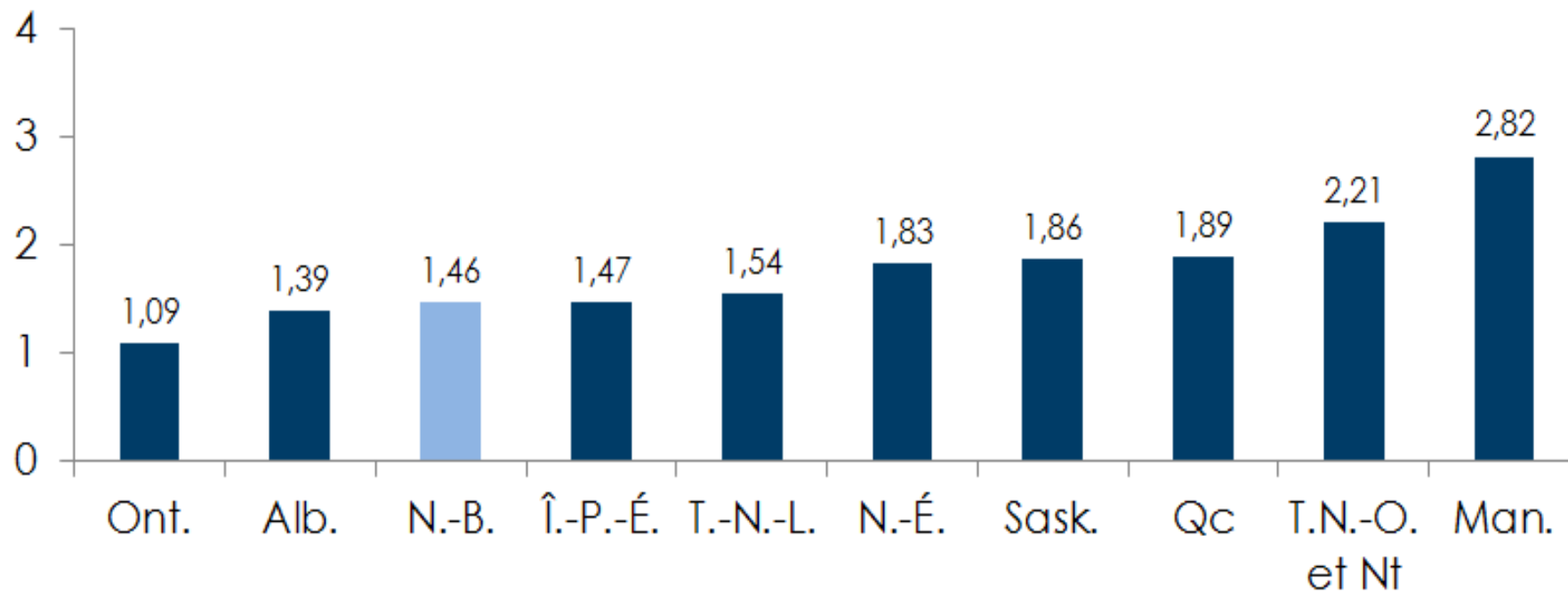
# Accidents mortels liés au travail



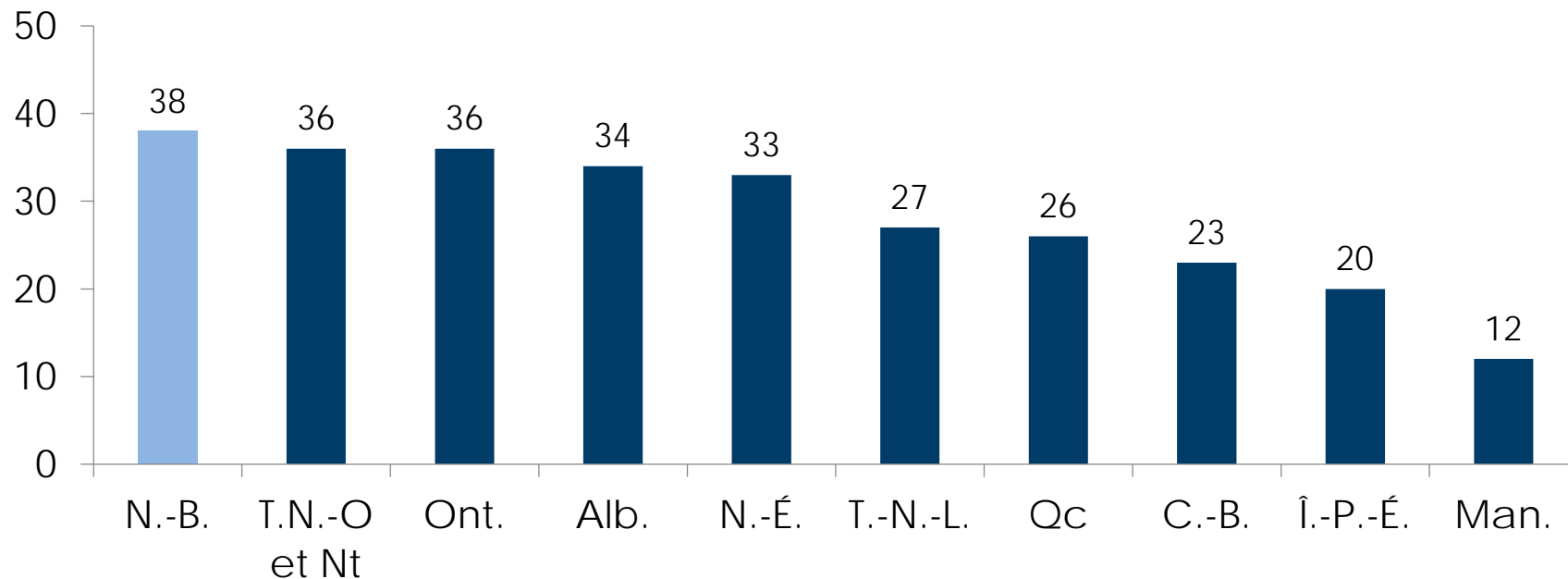
■ Accidents d'années antérieures ■ Accidents survenus pendant l'année en cours



## Taux de blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs (2017)



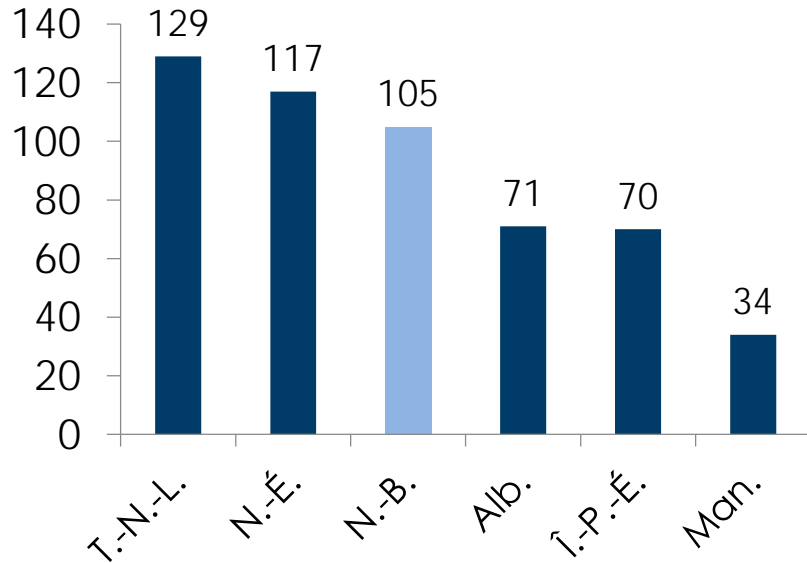
## Coût moyen des prestations par réclamation avec interruption de travail (en milliers de dollars)



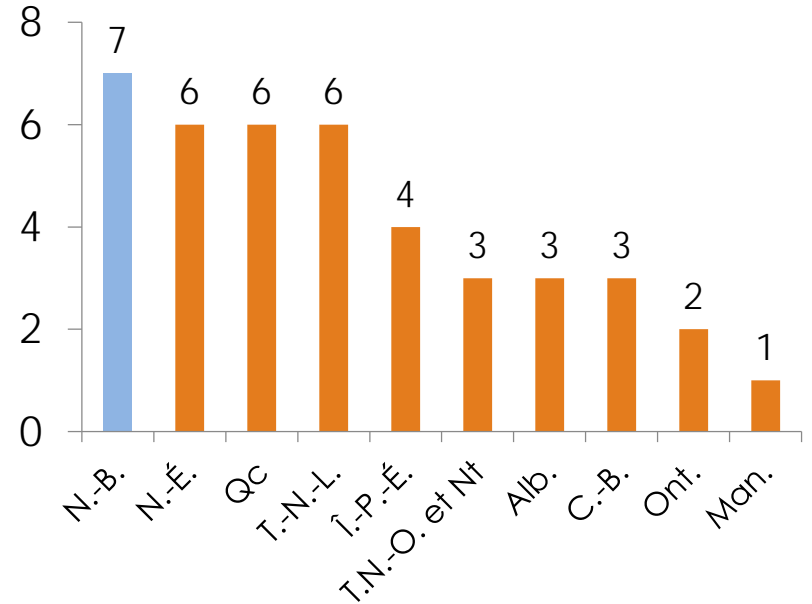
Source : Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés (MSC) – 2017, Association des commissions des accidents du travail du Canada

# Durée des réclamations

Durée moyenne des réclamations (jours)

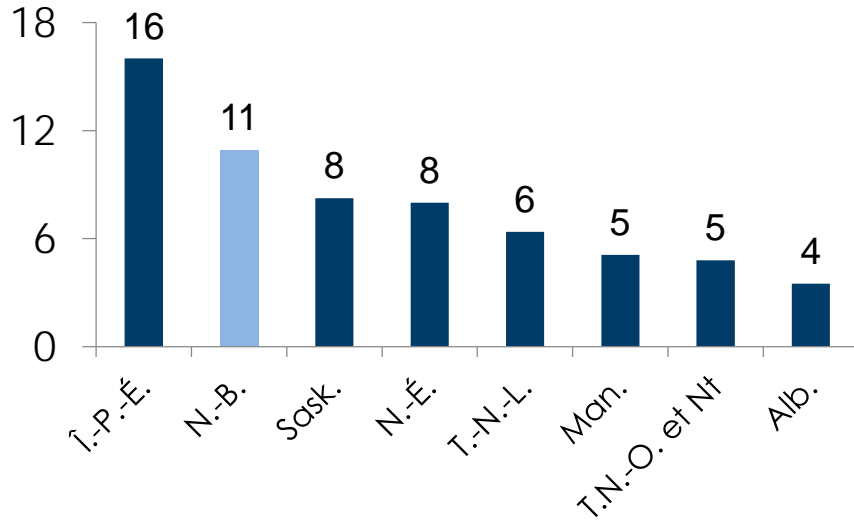


Pourcentage de réclamations de travailleurs qui reçoivent des prestations pour perte de gains après deux ans

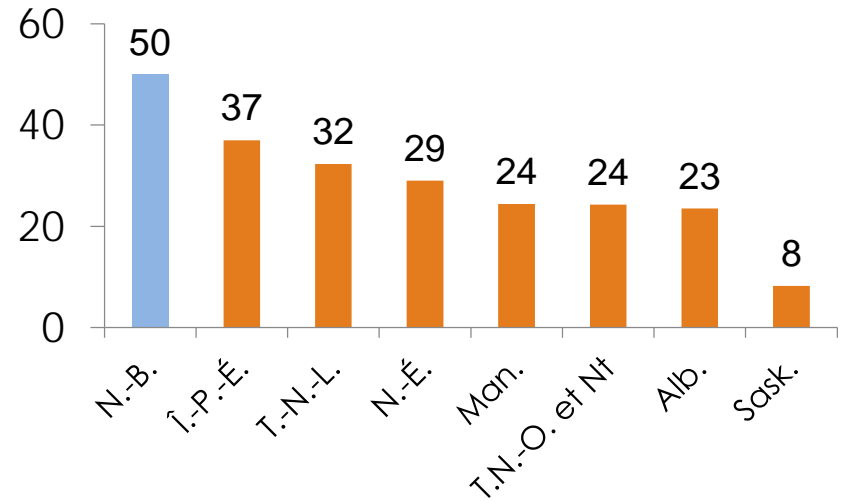


# Délais

Nombre moyen de jours à partir de la blessure subie au travail jusqu'à la création de la réclamation



Nombre moyen de jours à partir de la blessure jusqu'au premier paiement







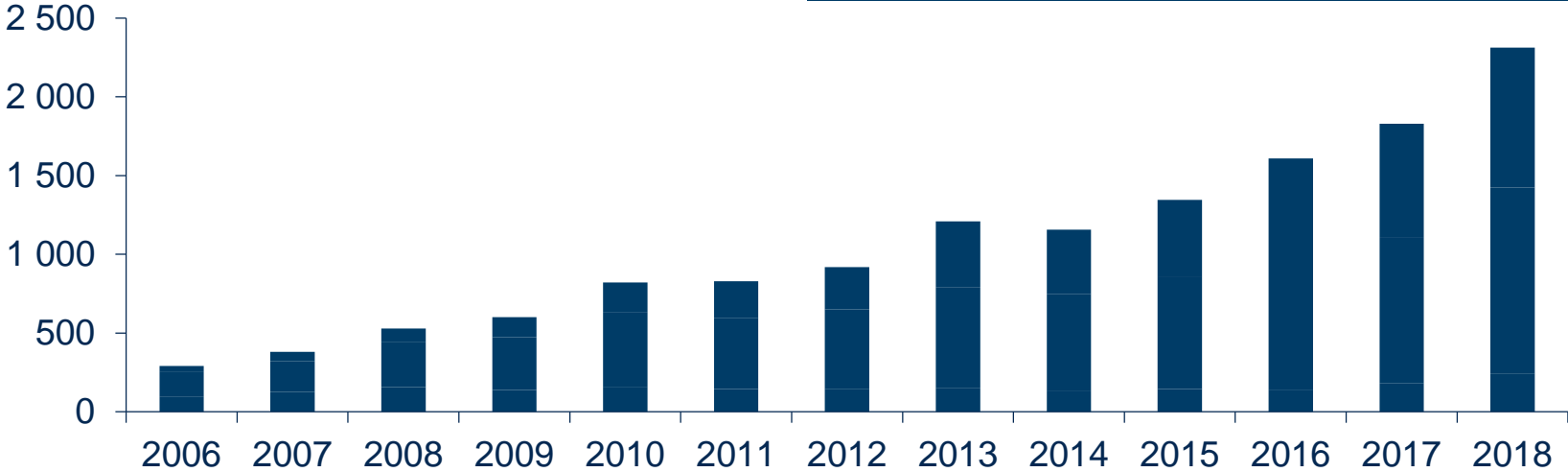
## Autres comparateurs selon la province

Province	Taux de 2019	Programme obligatoire de retour au travail / tâches modifiées	Incitation pour la déclaration rapide et précise des accidents	Salaire assurable maximum
N.-B.	2,65 \$	Non	Non	64 800 \$
Ont.	1,65 \$	Oui - 2011	Oui Pénalités de 250 \$ à 1 000 \$	92 600 \$
Man.	0,95 \$	Oui - 2007	Oui Amende de 500 \$ et rendu public	127 000 \$
Alb.	1,08 \$	Oui - 2018	Oui Diverses	—



# Réclamations pour perte d'audition

Paiements annuels de 12 millions de dollars  
Engagements de 315 millions de dollars





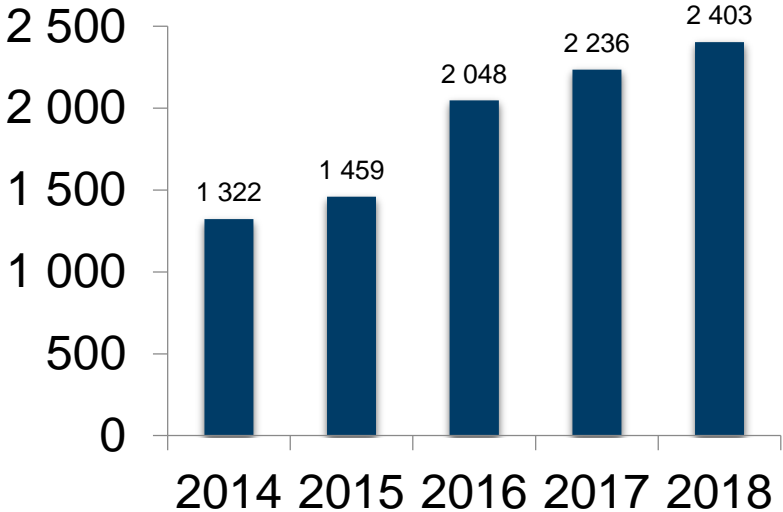
# Administration et réclamations ouvertes

## Frais d'administration

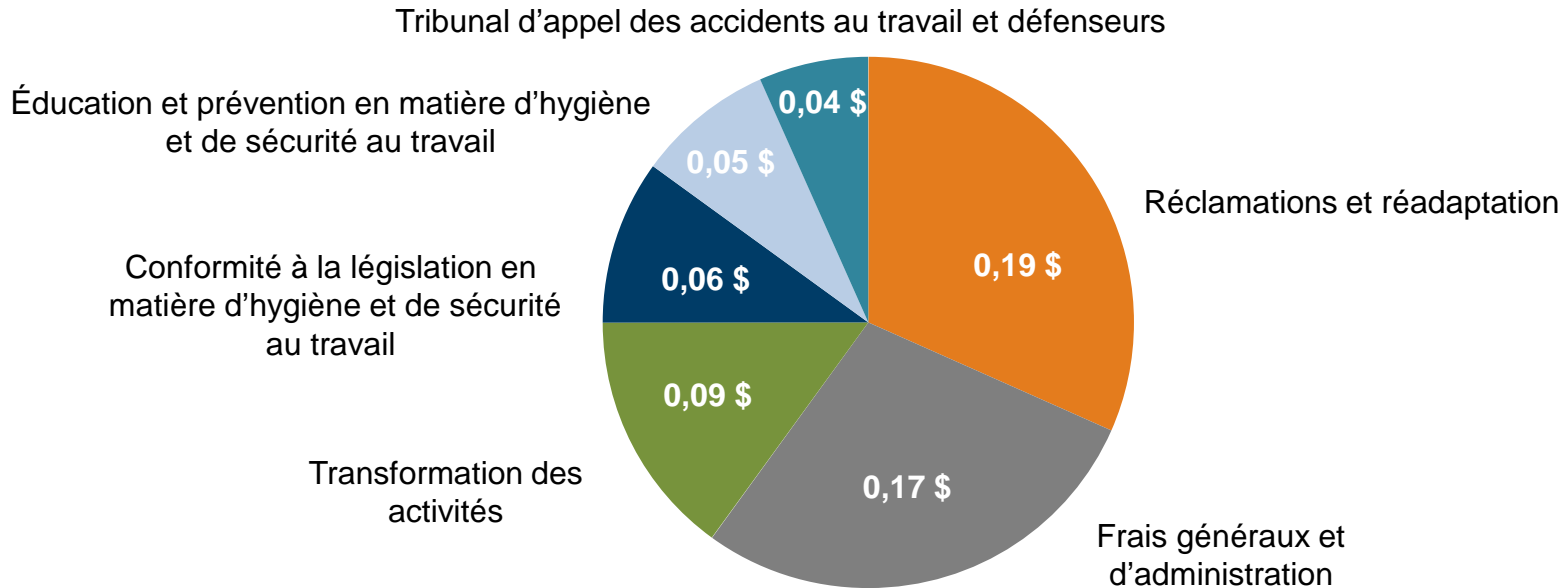
En 2017, les frais d'administration ont augmenté de 4,4 millions de dollars.

	2017
Augmentation du nombre d'employés de première ligne	↑ 3,5 millions de dollars
Exploitation des immeubles	↑ 0,5 million de dollars
Tribunal d'appel des accidents au travail et défenseurs	↑ 0,4 million de dollars

## Réclamations ouvertes

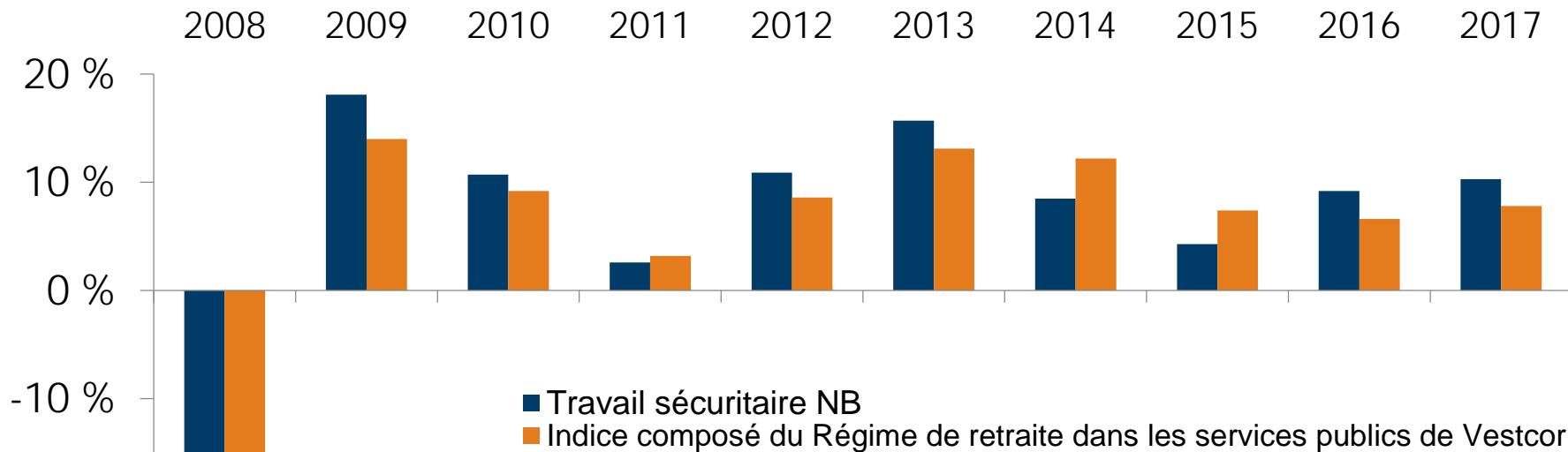


# Taux de 2019 – Frais d'administration





# Rendement des placements



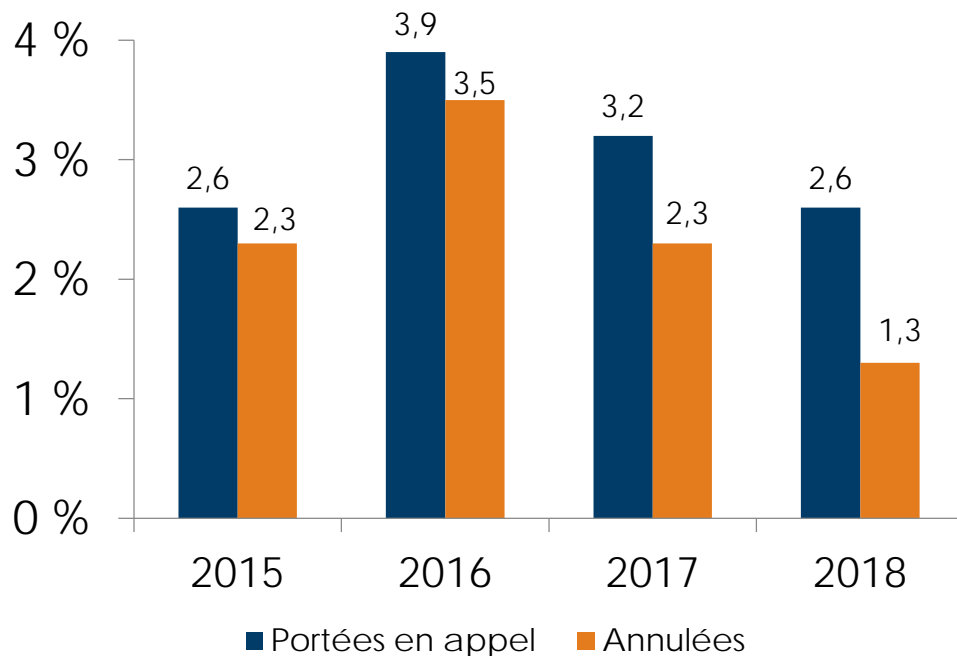
	Moyenne de 5 ans	Moyenne de 8 ans	Moyenne de 10 ans
<b>Travail sécuritaire NB</b>	9,6 %	9,0 %	7,2 %
<b>Vestcor*</b>	9,4 %	8,5 %	6,5 %
<b>Cible à long terme</b>			6,6 %

Source : Rapport annuel de Vestcor – Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

# Tendances relativement aux décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail

	Réclamations acceptées	Appels	Décisions annulées	Pourcentage de décisions annulées
2015	9 749	255	226	89 %
2016	10 467	413	368	89 %
2017	11 168	355	257	72 %
2018	11 205	293	143	49 %

\*Des décisions multiples sont prises sur chaque réclamation acceptée.



## Constatations principales

- Le gouvernement a réduit l'indépendance de Travail sécuritaire NB et a eu un effet sur ses activités.
- Il faut améliorer le plan stratégique de Travail sécuritaire NB.
- Il faut améliorer les pratiques du conseil d'administration.
- La rémunération et les avantages sociaux ne sont pas conformes aux attentes du gouvernement.

# Recommandations du groupe de travail

Juillet 2018

## Recommandations clés

- Redonner l'autorité à l'égard des politiques au conseil d'administration
- Améliorer la santé et la sécurité au travail
- Éliminer la période d'attente de trois jours
- Améliorer les pratiques relatives à la réadaptation et au retour au travail
- Améliorer la gouvernance





# Vérification de la vérificatrice générale – Gestion des réclamations

Deuxième phase, janvier 2019

## Constatactions principales

En général, le cadre de gestion des réclamations de Travail sécuritaire NB est raisonnable et les politiques sont conformes aux meilleures pratiques.

- Il peut y avoir des retards dans les traitements exigeant une intervention rapide.
- Le système des réclamations n'est pas efficace et n'est pas suffisamment automatisé.
- Le but en matière de retour au travail n'est pas intégré au processus de Travail sécuritaire NB.



# Modifications législatives

<b>Recommandations du groupe de travail et de la vérificatrice générale</b>	<b>Année</b>
<i>Projet de loi 2 – Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l’indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d’appel des accidents au travail, Loi sur les accidents du travail, Loi sur l’indemnisation des pompiers</i>	Décembre 2018
<i>Loi sur l’hygiène et la sécurité au travail, Loi sur les accidents du travail, Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l’indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d’appel des accidents au travail, Loi sur l’indemnisation des pompiers</i>	Printemps 2019
<b>Examen approfondi de la législation</b>	<b>Année</b>
<i>Loi sur les accidents du travail, Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l’indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d’appel des accidents au travail</i>	Automne 2019
<i>Loi sur les accidents du travail, Loi sur l’indemnisation des pompiers, Loi sur les accidents du travail des aveugles, Loi sur l’indemnisation des travailleurs atteints de silicose</i>	2020 et 2021
<i>Loi sur l’hygiène et la sécurité au travail</i>	2022 et 2023

# La transformation de Travail sécouritaire NB est en cours.

Ce que nous faisons :

- ❑ Mesures sur les recommandations
- ❑ Personnes
- ❑ Technologie
- ❑ Amélioration des processus
- ❑ Communication



# Nouveau plan stratégique : Nos quatre piliers stratégiques

Assurer la sécurité des personnes au travail



Améliorer le modèle de soins et d'appui pour les travailleurs blessés (retour au travail)



Faire une mise à jour complète de la législation et des politiques



Moderniser la technologie





# Domaines d'intervention

Cannabis et facultés affaiblies



Application du Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail



Opiacés





Merci

Questions?